

7 - 8 nov. 2017
Espace Reuilly - PARIS

**Assises Nationales de la
Protection Juridique
des Majeurs**

Les 10 ans de la loi



2007 - 2017
ET DEMAIN ?



ENQUÊTE NATIONALE SUR LA FORMATION CNC DES MJPM

Les principaux enseignements

Les 10 ans de la loi



7 - 8 nov. 2017
Espace Reuilly - PARIS

Assises Nationales de la
**Protection Juridique
des Majeurs**

Les 10 ans de la loi



2007 - 2017
ET DEMAIN ?



Contexte et enjeux

- Réforme de la PJM du 5 mars 2007 : obtention obligatoire du CNC dans les deux ans d'entrée en fonction (**Article D471-3 CASF**) →
 - Renforcer l'encadrement professionnel des MJPM et
 - Offrir de meilleures garanties aux personnes protégées
- Enquête **nationale** sur la formation des MJPM menée **sur 1 mois** (26.04.17 au 26.05.17)
- Déclinée en **deux versions** (l'une s'adressant aux Directeur(trice)s des Services MJPM, l'autre s'adressant aux professionnels de terrain, Délégués des Services MJPM/MJPM individuels)
- L'objet : **réaliser un bilan qualitatif et quantitatif** sur :
 - Le *profil actuel des Mandataires* judiciaires à la protection des majeurs
 - Les *apports et/ou lacunes de la formation* dispensée pour l'obtention du CNC,
 - Les *évolutions nécessaires* pour la professionnalisation des MJPM
- L'objectif à terme : construire un argumentaire relatif à la véritable reconnaissance de la profession de MJPM, par le biais de **la création d'un diplôme en lieu et place du CNC.**





Profil des MJPM répondants...

TAUX DE PARTICIPATION :

1305 Délégués et MJPM individuels sur 2663 = 27,5%

114 Directions de services MJPM sur 253 : 45%

Près de la moitié (48,3%) des Directions de services MJPM répondants déclarent compter **moins de 20 ETP** « Délégués » dans leur service

Un peu plus de **83%** des Délégués de service et MJPM individuels répondants sont **des femmes**

Près d'**1/3** des Délégués de service et MJPM individuels répondants ont **entre 30 et 39 ans** (c'est au sein de la catégorie des MJPM privés que la moyenne d'âge est la plus avancée : près des 2/3 d'entre eux ont plus de 50 ans ; 24% a plus de 60 ans)

Les Délégués de service et MJPM individuels répondants ont **majoritairement entre 5 et 10 ans d'ancienneté**

L'ensemble du territoire est représenté **de façon équilibrée en région** par les répondants toutes catégories confondues, avec **tout de même une plus forte participation de la région Occitanie et Nouvelle aquitaine** (1/3 des réponses)

Les 10 ans de la loi



7 - 8 nov. 2017
Espace Reuilly - PARIS

**Assises Nationales de la
Protection Juridique
des Majeurs**

Les 10 ans de la loi

2007 - 2017
ET DEMAIN ?



CNAPE
www.cnape.fr



...Profil des MJPM répondants

La **1^{ère} qualification** des Délégués de service et MJPM individuels est le **diplôme d'État de Conseiller en économie sociale et familiale (CESF) devant les diplômes en Droit**

Les domaines des **diplômes** des Délégués et MJPM individuels sont **divers et variés**. La **majorité** des répondants de diplômes universitaires le sont toutefois pour plus de la moitié **en droit et en psychologie (11%)**

Les niveaux des Délégués et MJPM individuels **en Droit** varient du DEUG au DEA/DESS avec toutefois une **majorité de maîtrise (Bac+4 pour 1/3 d'entre eux)**

Les domaines des BTS & DUT des MJPM sont également divers et variés, avec toutefois une majorité (plus d'1/3) de BTS en Economie sociale familiale (ESF)

Parmi les **autres qualifications** : une majorité de qualifications en **comptabilité et gestion financière** devant les professionnels initialement **militaires** (MJPM privés), et les formations d'**animation sociale**

Les MJPM répondants sont majoritairement détenteurs du CNC **Mention MJPM (3/4)**





Critères de recrutement des Services MJPM

Près de la moitié déclarent recruter désormais en priorité des candidats ayant au minimum le CNC. Parmi eux certains soulèvent l'importance de la maîtrise d'un logiciel métier, d'autres précisent que si le CNC ne suffit pas, il est un préalable rassurant, ou constatent qu'il est difficile de recruter des candidats déjà certifiés

La majorité (46%) s'accorde à dire que le CNC n'est **qu'un critère complémentaire aux formations initiales et à la motivation/personnalité du candidat.**

Aussi, à défaut de candidats certifiés et/ou en sus du CNC jugé insuffisant, les Directions recherchent :

- Des candidats au profil juridique (licence min au DESS), une appétence pour l'accompagnement social (20%)
- Des candidats au profil CESF et autre métier du secteur social (travailleur social, éducateur spécialisé, assistante sociale...) (16%)

Les 19% des Directions de service restants recherchent des candidats aux compétences polyvalentes et transversales voire supplétives par rapport aux autres personnels en poste, ou disposant de connaissances en matière patrimoniale et budgétaire



7 - 8 nov. 2017
Espace Reuilly - PARIS

Assises Nationales de la
Protection Juridique
des Majeurs

Les 10 ans de la loi

2007 - 2017
ET DEMAIN ?



Insuffisance du CNC

Tous les répondants, toutes catégories confondues pensent que la formation pour l'obtention du CNC n'est pas suffisante et n'est pas adaptée pour exercer le métier de MJPM
(les Directions semblent plus sévères (70%) que les Délégués et MJPM individuels (54,90%))

Parmi les principales raisons invoquées (+50%) :

1. Un **décalage entre la théorie et la mise en pratique** → Il est suggéré une formation plus opérationnelle avec des cas pratiques
2. Une **formation trop courte (stage compris)** ne reflétant pas la complexité de la mission et le niveau de responsabilités → Certains suggèrent deux stages dans deux structures différentes et/ou que l'entrée en formation soit sanctionnée par une expérience professionnelle d'un an





Domaines de compétences à développer

Grands modules à développer en priorité :

Pour la majorité des répondants toutes catégories confondues **les quatre grands modules de formation du CNC seraient à adapter, compléter ou renforcer**, et tout particulièrement le *module N°3 relatif à la protection de la personne (pour 83% des Directions répondantes ; 67% des Délégués et MJPM individuels répondants)*

Sous modules à développer en priorité :

- **MODULE 1 – JURIDIQUE : *le sous module 1-1 Droit et procédure***
(mise en pratique des apports théoriques : cas pratique, lecture de textes de loi/contrats, construction d'argumentaire, rédaction d'écrits professionnels (requête, DIPM, inventaire...))
- **MODULE 2 – GESTION : *le sous module 2-2 Gestion fiscale et patrimoniale***
(SCI, produit d'épargne, gestion dans l'intérêt des personnes et la recherche de son autonomie)





Domaines de compétences à développer

Sous modules à développer en priorité (suite) :

- **MODULE 3 – PROTECTION DE LA PERSONNE : *sous module 3-1 Connaissances des publics et pathologies***
(question des limites de la protection de la personne (protéger jusqu'où ?))
- **MODULE 4 : *les sous modules 4-1 -Contours de l'intervention et ses limites et 4-3 -Déontologie et analyse des pratiques***
(positionnement du MJPM, l'analyse des pratiques ; l'éthique/la déontologie, la question de l'étendue et des limites de l'accompagnement, et la relation au Majeur protégé et son entourage, au Juge, aux partenaires, à la hiérarchie et entre pairs)

Les 10 ans de la loi



7 - 8 nov. 2017
Espace Reuilly - PARIS

Assises Nationales de la Protection Juridique des Majeurs

Les 10 ans de la loi



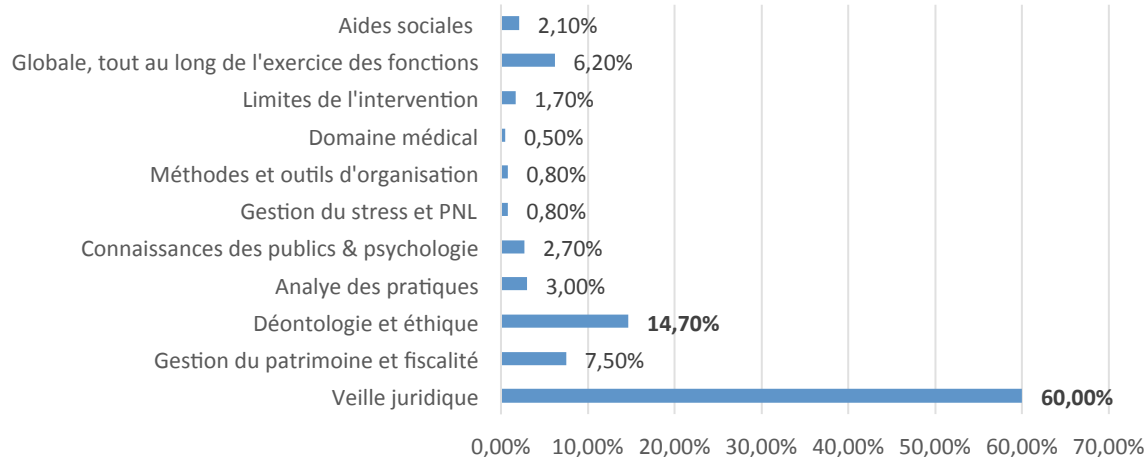
2007 - 2017

ET DEMAIN ?



Formation continue

Suggestions de thèmes par les Délégués et MJPM indépendants
pour la formation continue



Plus de 89% des MJPM répondants (1124 professionnels) trouveraient utile de mettre en place des formations continues à la suite de l'obtention du CNC :

1. Le premier thème de formation continue suggéré est celui des **évolutions législatives** du secteur de la PJM (veille juridique)
2. Ce thème juridique arrive loin devant le second thème suggéré qui génère toutefois près de 15% des réponses **l'éthique, la déontologie et les postures des professionnels.**

Les 10 ans de la loi



7 - 8 nov. 2017
Espace Reuilly - PARIS

**Assises Nationales de la
Protection Juridique
des Majeurs**

Les 10 ans de la loi

2007 - 2017
ET DEMAIN ?

Autres remarques

Les 3 principales pistes d'amélioration soulevées :

- 1. Renforcer les conditions d'entrée au CNC** (sortir du clivage Droit/Social et créer une identité spécifique à part entière), **et améliorer les contrôles et d'obtention du CNC** par les centres de formation (parues comme éparées)
- 2. Travailler la communication et la valorisation du métier** (la plus-value sociale)
- 3. Faire reconnaître un métier MJPM à part entière sanctionné par un diplôme** (inscription dans une convention collective, revalorisation salariale à la hauteur des responsabilités du métier) pour que le métier devienne une profession choisie avec des passerelles possibles



7 - 8 nov. 2017
Espace Reuilly - PARIS

Assises Nationales de la
**Protection Juridique
des Majeurs**

Les 10 ans de la loi

2007 - 2017
ET DEMAIN ?

Autres remarques

Certains répondants ont suggérer des propositions concrètes pour les organismes de formation :

- Ajouter à l'entrée en formation **un critère relatif aux motivations**/la personnalité des candidats
- Créer **nouveaux modules** aux CNC (« psychologie », optionnel sur « l'installation en tant que MJPM privé », « Informatique, Numérisation, logiciel métier »)
- Organiser un **réseau d'anciens**,
- Exiger une **durée de stage plus longue** (et/ou dans deux structures différentes) notamment pour les professionnels n'ayant pas de qualification dans le secteur médico-social
- Instaurer une **formation continue** ou une actualisation de certains modules à échéances à définir
- Faire **un suivi des débouchés** (appel à projets, agréments par région)
- **Harmoniser le niveau** de formation au niveau national
- Mettre en place **un véritable diplôme** (3 à 5 ans ou en 2 ans types BTS / alternance...)





Conclusions

Globalement :

La majorité des répondants toutes catégories confondues ont saisi l'opportunité des questions ouvertes pour dire que **le CNC n'étant pas diplômant**, il ne constitue **qu'un complément à une formation initiale**, un socle de connaissances minimum, **nécessaire mais pas suffisant** pour exercer le métier de MJPM.

Les qualifications initiales et l'expérience des professionnels sont fondamentales, et ce, d'autant plus pour les MJPM exerçant à titre individuel, ne bénéficiant pas de la formation et du soutien d'un service.

La majorité des répondants s'interrogent sur **les moyens mis en place pour exercer la mission** et tous s'accordent à dire que le métier est en manque de reconnaissance et **qu'une identité professionnelle commune reste à construire !**

Les 10 ans de la loi

